



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



BILAN DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE EN 2023

COMMISSION PLÉNIÈRE DU 23 FÉVRIER 2024
DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

Préambule

01 La commission de surendettement de Maine-et-Loire

02 Le rôle de la commission de surendettement

03 Le bilan 2023 en Maine-et-Loire

04 Les leviers contre le surendettement : l'éducation,
la prévention et la coordination

PRÉAMBULE

La commission de surendettement des particuliers de Maine-et-Loire est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier.

*Rapport établi conformément à l'article
R.712-12 du Code de la consommation*

Le surendettement, qu'est-ce que c'est ?

Qui peut en bénéficier ?

Tout particulier qui n'arrive plus à faire face à ses dettes, qu'il s'agisse de crédits ou d'autres types de dettes (loyers, charges courantes...).

Comment déposer un dossier de surendettement ?

Adressez-vous à la Banque de France : demandez un formulaire ou téléchargez-le sur le site internet de la Banque de France. Si besoin, vous pouvez vous faire aider pour remplir le dossier, par exemple par un point conseil budget, le CCAS de votre commune, un travailleur social, une association...

Une fois votre dossier complété, vous pouvez le remettre aux guichets de la Banque de France ou l'envoyer par courrier. Il est aussi possible de compléter et déposer votre dossier en ligne sur le site internet de la Banque de France.



Si vous êtes un travailleur indépendant, micro-entrepreneur, etc., vous devrez vous adresser au tribunal de commerce ou judiciaire.



www.banque-france.fr/
Rubrique **Particuliers /**
inclusion financière

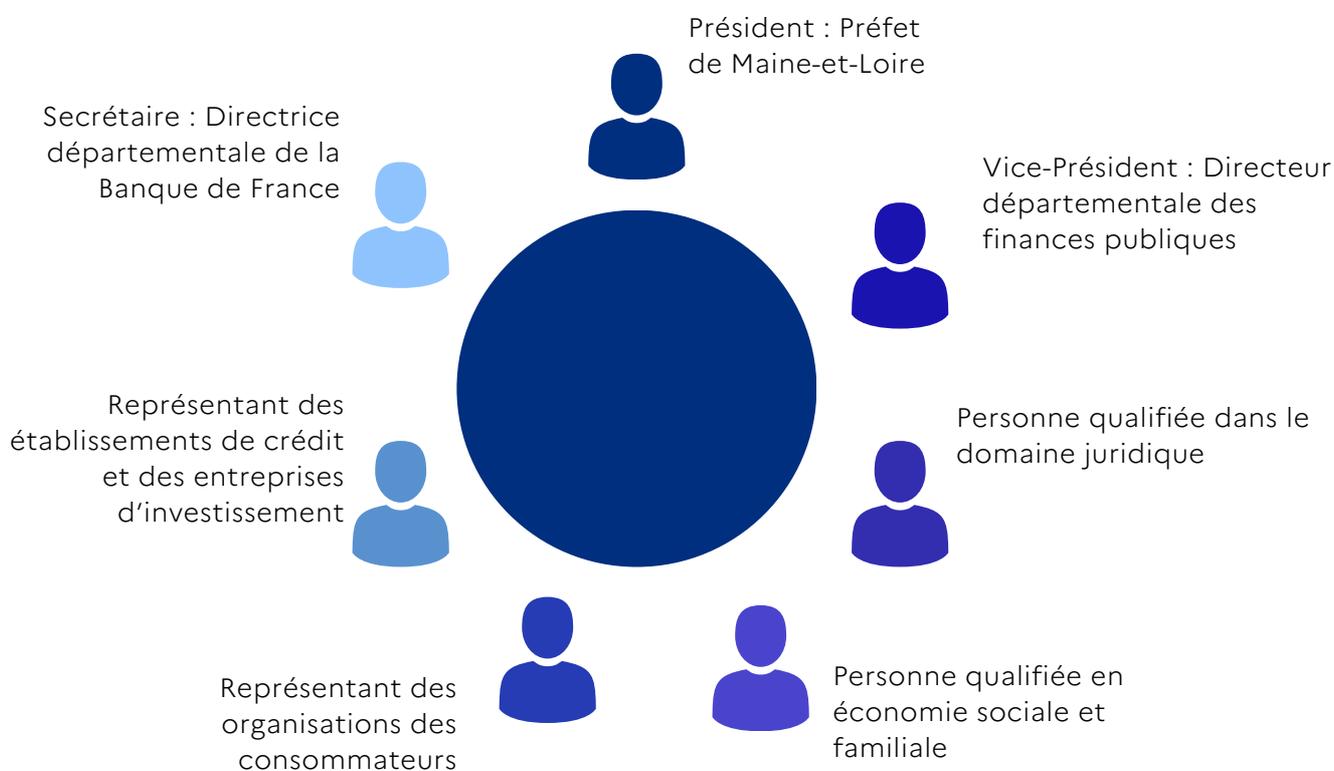
Le rôle de la commission de surendettement

02

La commission de surendettement vient en aide aux personnes en situation de surendettement. Son secrétariat est assuré par la Banque de France et il en existe au minimum une dans chaque département.

C'est un organisme public, le dépôt d'un dossier devant la commission est gratuit. Ce dossier peut se constituer avec l'aide d'un travailleur social.

La commission étudie les dossiers déposés afin de déterminer s'il y a bien une situation de surendettement et si la personne peut bénéficier de la procédure de traitement du surendettement des particuliers. Si le dossier est déclaré « recevable », la commission recherchera la solution la plus adaptée, au regard de la situation financière, familiale et patrimoniale du déposant.



Dépôts de dossiers et redépôts

En 2023, 1 130 dossiers ont été déposés auprès de la Commission de surendettement de Maine-et-Loire contre 1 117 en 2022 soit 13 dossiers supplémentaires dont une dizaine relève de doublons (cf. clôture page 7). Nous pouvons considérer les dépôts comme stables d'une année sur l'autre. Cette stabilité est également constatée au niveau régional (+ 1%), alors qu'une hausse plus significative est enregistrée au niveau national (+ 7,5%). Ces dépôts représentent en 2023 près de 169 situations de surendettement pour 100.000 habitants (de plus de 15 ans), ratio stable depuis 2021.



1 130 dossiers ont été déposés en 2023



La commission s'est réunie 17 fois en 2023



169 situations de surendettement pour 100.000 habitants de plus de 15 ans

La moyenne française s'affiche à 233 situations pour l'année 2023. La proportion de redépôts (dossiers déposés par des débiteurs ayant déjà fait appel à la Commission par le passé) se contracte de près de 3 points par rapport à 2022 (42,6% contre 45,5 %) dans une tendance conforme aux résultats régionaux (44,1% contre 47,9 %) et nationaux (40,4% contre 43,2 %) en lien avec l'arrêt du recours transitoire au moratoire durant la période COVID.



Les données sur la typologie des dossiers déposés en 2023 en Maine-et-Loire est disponible via le lien suivant : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/statistiques/enquete-typologique-sur-le-surendettement-des-menages-en-2023>

(Enquête typologique sur le surendettement des ménages en 2023 | Banque de France).

Recevabilité et orientation

971 dossiers ont été décidés recevables par la Commission départementale contre 992 en 2022, soit une baisse de 2,1 %. 56 dossiers ont été déclarés irrecevables, donnée quasi stable d'un an sur l'autre en nombre. Dans le département, la part des dossiers recevables avec habitation principale a peu évolué représentant 7,6 % contre 7,5 % en 2022, cette même situation de quasi-stabilité est également constatée tant au niveau régional que national.



971 dossiers décidés recevables par la Commission départementale



56 dossiers ont été déclarés irrecevables

La part des dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a confirmé la baisse enregistrée sur les dernières années et se situe désormais à 37,7 % contre 39,7 % en 2022. Le même phénomène est enregistré au niveau régional (33,7 % contre 37,1 % en 2022) et national (39,4 % contre 41,3 %).

La proportion de dossiers ayant bénéficié d'un réaménagement de dettes a logiquement encore progressée, passant de 60,1 % en 2022 à 62,2 % en 2023, cette hausse est également constatée en Pays de la Loire (65,9 %), et au plan national (60,2 %).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La Commission de Maine-et-Loire a traité 1 125 dossiers en 2023 contre 1 182 l'année précédente.



1 125 dossiers traités par la Commission de Maine-et-Loire

Plus de la moitié des dossiers traités, proportion identique à l'an dernier (51,2 %), ont été orientés par la Commission vers un réaménagement de dettes (53,7 % au niveau régional et 50,6 % en France). Dans cette catégorie, la proportion de mesures imposées avec ou sans effacement partiel a légèrement progressé d'un point en moyenne sur les 3 périmètres. La part de mesures imposées s'affiche à 45,2 % en Maine-et-Loire, 45,8 % en Région et 43,8 % en France

Par ailleurs, 33,3 % des dossiers ont fait l'objet de mesures imposées à la suite d'un redressement personnel sans liquidation judiciaire, soit une baisse de 1,7 point sur un an. Cependant, cette part demeure supérieure à celle observée dans la région (29,8 %) et inférieure à celle constatée en métropole (34,9 %).

Enfin, la proportion des dossiers traités par clôture ou irrecevabilité apparaît en progression entre 2022 et 2023 inhérente à une dizaine de dossiers en doublon, ayant fait l'objet d'une clôture technique. In fine, cette catégorie corrigée de ces clôtures reste également stable (13,2 % en 2023 pour 13,7 % en 2022). Inversement, une progression se retrouve au niveau régional (14,9 % en 2002 contre 16,3 % en 2023) et national (12,2 % en 2022 contre 14,2 % en 2023).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement a enregistré une légère progression (73 % pour 72,4 % en 2022), ce taux est supérieur à ceux enregistrés au niveau régional (69 %) et national (72,2 %).

Les mesures provisoires, principalement utilisées pour permettre aux débiteurs de stabiliser leur situation personnelle ou professionnelle, ou pour les propriétaires de vendre leur bien immobilier quand le maintien dans le bien s'avère impossible, concernent 12,6 % des dossiers contre 14,7 % en Pays de la Loire et 13,5 % en France.

L'éducation, la prévention et la coordination

Depuis plusieurs années, la Banque de France a amplifié ses relations avec les travailleurs sociaux de Maine-et-Loire et ses actions de formation en présentiel et/ou en distanciel : webinaires, masterclass, sessions de formation en présentiel à la Banque de France, ...

Des sessions à destination du jeune public sur les thèmes de l'éducation financière ont également été organisées :

- Les sessions dans les établissements scolaires sous la forme de « serious game » ;
- L'accueil de scolaires en stage ;
- Le déploiement du Passeport EDUCFI pour les classes de 4èmes.

Ainsi que des temps forts ponctuels comme :

- La semaine de l'éducation financière (en mars) ;
- Le Service National Universel (SNU) (en juin et juillet 2023) ;
- La semaine de lutte contre l'illettrisme en septembre.



Au total, la Banque de France a formé 150 enseignants, 660 travailleurs sociaux, près de 1600 jeunes dans le département, aux différents sujets de l'éducation financière.

Afin de contribuer à l'éducation économique, budgétaire et financière des publics, la Banque de France continue de promouvoir le portail d'information qu'elle a réalisé en étroite collaboration avec les acteurs associatifs, institutionnels, et professionnels impliqués dans la pédagogie budgétaire, économique et financière (portail www.mesquestionsdargent.fr) et a mis en ligne l'application pilote budget imaginée et conçue par plusieurs partenaires publics, associatifs et privés.





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contact presse Banque de France :

Flavienne CHADELAUD - Directrice départementale

Tél : 02 41 24 25 02

flavienne.chadelaud@banque-france.fr



 <https://www.maine-et-loire.gouv.fr>

Contact presse Préfecture de Maine-et-Loire :

**Bureau de la Représentation de l'État et de la communication
interministérielle**

Tel : 02 41 81 81 36 - 80 25

pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr



@Prefet49

 <https://www.maine-et-loire.gouv.fr>